

Un référentiel pour les fournisseurs de service qui implémentent Pro Santé Connect

Afin d'encadrer l'implémentation de Pro Santé Connect chez les fournisseurs de services, un référentiel (version 1.8.4) vient d'être approuvé par [l'arrêté du 4 avril 2022](#) encadrant Pro Santé Connect et la e-CPS. Il a été concerté avec les acteurs de l'écosystème mi-2021.

Opposable aux fournisseurs de services dès sa parution, il liste des exigences techniques permettant notamment de renforcer la sécurité et d'avoir une implémentation homogène et lisible de Pro Santé Connect sur l'ensemble des services, avec une charte graphique commune. Il formule également plusieurs recommandations aux fournisseurs de service pour faciliter l'implémentation de Pro Santé Connect.

Si besoin, l'ANS accompagne les fournisseurs de service dans la mise en œuvre des exigences du référentiel, avec des webinaires et un support dédié. Outre les vérifications effectuées dans le cadre du référencement des solutions pour le programme Ségur Numérique, des audits sont en train d'être mis en place pour vérifier la conformité au référentiel des fournisseurs de service.

Pour les structures (établissements, etc.), des certificats logiciels mis à disposition

En parallèle, pour permettre d'identifier électroniquement des organisations ou des serveurs, des certificats logiciels de différents types (authentification, signature ou chiffrement) sont distribués par l'autorité de certification de l'Agence du numérique en santé, dénommée « Infrastructure de gestion de clés en santé » (IGC-Santé). Leurs caractéristiques et modalités de délivrance sont précisés dans [l'arrêté du 4 avril 2022](#) encadrant ces moyens d'identification électroniques.

Pour plus d'informations sur Pro Santé Connect :

<https://industriels.esante.gouv.fr/produits-et-services/pro-sante-connect>

Pour plus d'informations sur la version 1.8.4 du référentiel Pro Santé Connect :

https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/ANS_PSC_REFERENTIEL_V1.8.4_vf_1.pdf

Contacts presse

julie.messier@esante.gouv.fr - 06 16 89 59 83

À propos du ministère des Solidarités et de la Santé: le ministre des Solidarités et de la Santé prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé. Au sein du ministère, la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS) assure le pilotage de l'ensemble des chantiers de transformation du numérique en santé. La DNS est rattachée directement au ministre des Solidarités et de la santé. Elle assure un pilotage resserré de l'Agence du Numérique en Santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

À propos de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) : l'Agence du Numérique en Santé (ANS) accompagne la transformation numérique de notre système de santé, devenue aujourd'hui incontournable. L'Agence assure trois grandes missions. La première vise à réguler la e-santé en posant les cadres et les bonnes pratiques, notamment en termes de sécurité et d'interopérabilité pour faciliter le partage et les échanges de données de santé en toute confiance. La deuxième mission consiste à conduire les projets d'intérêt national sous l'égide des pouvoirs publics. Enfin, l'Agence du Numérique en Santé accompagne le déploiement national et territorial des outils et projets numériques en santé afin de développer les usages et de favoriser l'innovation. <https://esante.gouv.fr/>